

ARTICLE 1 : Objet

Promologis, société anonyme d'H.L.M à Conseil d'Administration, au capital de 26 687 806,50 €, inscrite au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 690 802 053, dont le siège social est situé 2 rue du Docteur Sanières - CS 90718 - 31007 Toulouse Cedex 6, propose sur une période déterminée un dispositif de parrainage. Ce dernier permet d'offrir aux clients déjà titulaires d'un contrat de location dans l'une de ses résidences pour étudiants une réduction de 50€ TTC lorsque le filleul signe un contrat de location dans l'une des résidences éligibles à l'offre (Castelbou, Les Triades ou Pont de Bois) avant le 28 février 2021. Le filleul reçoit à son tour une réduction de 50€ TTC sur son premier loyer (offre non cumulable).

ARTICLE 2 : Durée

L'opération parrainage se déroule sur la période déterminée jusqu'au 28 février 2021, date de clôture de cette opération. Promologis se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le parrainage en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables. Ces modifications, interruptions ou fin de l'opération de parrainage feront l'objet d'un avenant et d'une information préalable au parrain.

ARTICLE 3 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est réservé aux titulaires d'un contrat de location dans une résidence étudiante Promologis avant la date de début de l'opération parrainage. Le parrain doit être à jour de ses loyers pour bénéficier du dispositif de parrainage. Si 2 personnes souhaitent devenir parrains du même filleul, celle qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement et qui a communiqué le bulletin de parrainage la première sera qualifiée de parrain.

ARTICLE 4 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le parrainage est ouvert à toute personne physique n'étant pas déjà locataire Promologis à la date du parrainage.

ARTICLE 5 : Validité du parrainage

Pour bénéficier des réductions de prix mentionnées ci-dessous le bulletin de parrainage complété devra rempli en ligne au plus tard le jour de la signature du contrat par le filleul. Tout retour du bulletin de parrainage ultérieurement ne pourra être traité.

Promologis se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants (parrains et filleuls) afin de permettre la validation ou non des rétributions citées ci-dessous. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de ces rétributions. L'annulation d'un contrat de location par le parrain ou le filleul entraînera l'invalidité du parrainage.

ARTICLE 6 : Rétribution du filleul

Le filleul se verra attribué sous réserve de l'acceptation de son dossier et de la signature du contrat de location associé, une remise de 50€ TTC sur son premier loyer.

ARTICLE 7 : Rétribution du parrain

Le parrain se verra attribué une remise de 50€ TTC sur un de ses loyers dans les 3 mois suivant la signature du contrat du filleul.

ARTICLE 8 : Nature de la rétribution

Aucune compensation en espèce, cadeau ou autres ne pourront être versés au parrain ou au filleul. Les avantages financiers octroyés ne sont ni cessibles, ni échangeables.

ARTICLE 9 : Nombre de parrainage

Un parrain ne peut parrainer qu'un seul filleul et un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois et par un seul parrain. L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

ARTICLE 10 : Informatique et Libertés

Les informations et données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement unique de la part de Promologis dans le cadre de la mise en oeuvre de l'opération de parrainage mentionnée dans le formulaire.

Elles sont destinées uniquement au personnel de Promologis chargé de la proposition d'offre de logement et de la gestion des remises des loyers. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016 et aux dispositions législatives et réglementaires nationales complétant la norme européenne, notamment la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent, de rectification ou d'effacement de celles-ci, ou de limitation de traitement, que vous pouvez exercer en joignant une pièce d'identité :

- par courrier au Délégué à la Protection des Données PROMOLOGIS 2 rue du Docteur Sanières CS 90718 31007 TOULOUSE Cedex 6
- ou par mail à donneespersonnelles@promologis.fr